

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 12795

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 48

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Nous proposons de supprimer cet alinéa. Nous refusons le principe même du décret dans ce contexte. Nous considérons que les décisions relatives à la valeur du point – abaissé pour la période des études universitaires - doivent-être débattues démocratiquement avant d'être accepté ou non par le parlement.

Par ailleurs cette proposition renforce les inégalités entre des carrières qui sont fortement déterminés par le parcours scolaire, l'origine sociale, le genre, l'origine géographique etc. Permettre de compléter sa carrière par des rachat des points contribue de renforcer des inégalités entre des parcours déjà marqués par l'injustice et la concurrence entre les travailleurs.

Par exemple : Les filles représentent 54 % des étudiantes dans l'enseignement supérieur. Pourtant, dans les filières dites « d'excellences » elles restent minoritaires (27 % dans les écoles d'ingénieurs). Le genre affecte les choix d'orientation et de carrières des individus. La possibilité d'acheter des points de retraites sera fortement déterminée par l'insertion dans les filières qui garantissent les plus hauts revenus et les situations les plus stables.